

SEANCE DU
15 JANVIER 2026

RAPPORT N° I-2
26SGADB0002

Nombre de conseillers en exercice :

25

Nombre de conseillers présents :

15

Date de convocation :

9 janvier 2026

Date d'affichage :

16 janvier 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 15 janvier à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Technopole hub&go (rez de jardin) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI**, président.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelyne COUILLET - M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme Montserrat REYES - M. Jérémie PINTO - Mme Frédérique LEMOINE - M. Guy SOUVIGNY - M. Georges LACOUR - M. Philippe PIGEAU

VICE-PRESIDENTS

OBJET:

Location et entretien des vêtements de protection des agents de la CUCM -
Autorisation préalable de signature d'un accord-cadre à bons de commande passé en appel d'offre ouvert

M. Bernard FREDON - M. Roger BURTIN - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Paul LUARD

CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Cyril GOMET
M. Jean-Claude LAGRANGE
Mme Pascale FALLOURD
Mme Jeanne-Danièle PICARD
M. MEUNIER (pouvoir à M. MARTI)
M. CASSIER (pouvoir à M. LACOUR)
Mme LODDO (pouvoir à Mme LOUIS)
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
M. DURAND (pouvoir à M. PINTO)
M. BAUDIN (pouvoir à M. JAUNET)

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 21

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 21

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

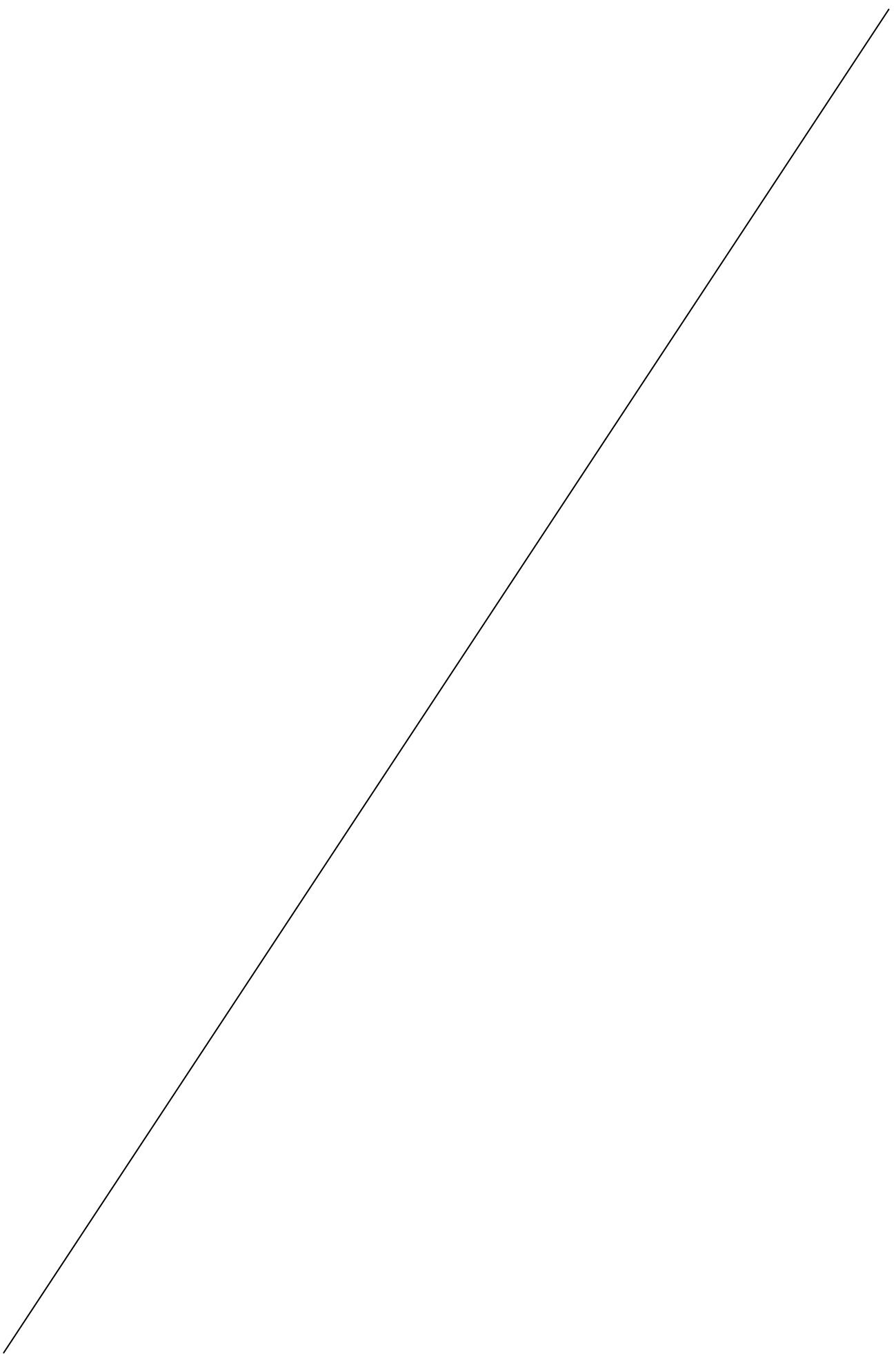
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- ayant donné pouvoir : 6
- n'ayant pas donné pouvoir : 4

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Evelyne COUILLET



Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire le 3 octobre 2024, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2-1°, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique relatifs à la passation des accords-cadres à bons de commande sur appel d'offres ouvert,

Vu l'article L.2113-12 du Code de la commande publique relatif aux marchés réservés à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail (ou structures équivalentes), employant une proportion minimale de travailleurs handicapés qui ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales,

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine Creusot-Montceau a l'obligation d'assurer la sécurité de ses agents, et notamment de leur fournir des équipements de protection individuels (EPI) adaptés pour l'exercice de leurs missions.

Pour ce faire, un appel d'offres ouvert sous forme d'un accord-cadre à bons de commande concernant la location et l'entretien de vêtements de travail va être lancé, comprenant également les opérations de livraisons, de mises en place et d'enlèvements qui s'y rapportent.

L'accord-cadre est prévu pour une durée de 4 ans, avec un maximum de commande de 500 000€ HT annuel soit 2 000 000 € HT sur toute la durée du marché. Il est précisé que ce marché sera réservé à des entreprises adaptées.

Il est donc demandé au bureau communautaire d'autoriser, à titre préalable, Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics, à signer l'accord-cadre à conclure avec l'entreprise qui sera retenue.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer ».

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics, à titre préalable, à signer l'accord-cadre à bons de commande à conclure avec le prestataire qui aura été retenu par la Commission d'Appel d'Offres relatif à la location et à l'entretien des vêtements de protection pour une durée de 4 ans et pour un montant maximum annuel de 500 000€ HT soit 2 000 000 € HT ;
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les lignes du budget prévues à cet effet.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 16 janvier 2026
et publié, affiché ou notifié le 16 janvier 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-François JAUNET



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-François JAUNET



La secrétaire de séance,
Evelyne COUILLOT

